

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 6 mars 2025

L'an 2025 et le 6 mars à 17h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 27 février 2025.

Date de la convocation : 27 février 2025

Date d'affichage : 27 février 2025

Délibération N° 06-03-2025 / N°39

Etaient présents les membres en exercice : 76

Messieurs Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Pierre Cuvillier, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Pascal Hemery, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Jean-François Varoqui, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 5

Membres ayant donné procuration : 21

Membres votants : 102

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Yves Petit, Marie-Angèle Lefetz, Christian Delambre, Christian Boucly, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Raymond Wacheux suppléé par Gilbert Ricart, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, François Coquart suppléé par Arnaud Darras.

Absents excusés : Benoit François, Xavier Normand,

Absents ayant donné procuration : Jean-Marie Dufay ayant donné procuration à Harold Tetu, Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel

Sergier, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Jacques Nick, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Béatrice Dausse ayant donné procuration à Jean-Claude Jacquemelle, Patrick Zakrent ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Vincent Lacroix ayant donné procuration à Jean-Paul Hémerly, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Michel Seroux, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Jean-Pierre Marocchini ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Yannick Barlet ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Alain Traisnel ayant donné procuration à Lionel Cayet, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Jacques Thellier, Alexandre Decry ayant donné procuration à Sébastien Henquenet, Roland Descamps ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Yves Lieppe ayant donné procuration à Hugues Legoux, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux.

Secrétaire de séance : Jean-Louis Cauvet

Titre de la délibération : Actualisation du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour de la MARPA Le Clos des 2 Sources

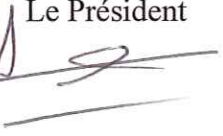
Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le règlement de fonctionnement fixe les règles de vie collective au sein de la MARPA et assure une coexistence harmonieuse entre les résidents, le personnel et les visiteurs tout en garantissant la sécurité et le respect des lieux.

Le contrat de séjour quant à lui définit les conditions de séjour du résident conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles (articles L.311-4 et suivants).

Dans le cadre de l'évaluation externe et dans une visée d'amélioration continue, Monsieur le Vice-Président soumet à l'assemblée le nouveau règlement de fonctionnement et le nouveau contrat de séjour et propose donc leur actualisation (document joint).

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 26 février 2025, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- valider le nouveau règlement de fonctionnement et le nouveau contrat de séjour et propose donc leur actualisation


Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 11 / 03 / 2025 et publication ou notification du 11 / 03 / 2025